

RÉSOLUTION DE L'AMM SUR LE RETRAIT, PAR L'OMS DE SES RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'EMPLOI D'OPIACÉS

Adoptée par la 70^{ème} Assemblée Générale, Tbilissi, Géorgie, octobre 2019

L'Association médicale mondiale exprime ses vives préoccupations à la suite du retrait inopiné, par l'OMS de ses recommandations publiées en 2011 : « Assurer l'équilibre dans les politiques nationales relatives aux substances sous contrôle : orientation pour la disponibilité et l'accessibilité des médicaments sous contrôle » et en 2012 : « *WHO guidelines on the pharmacological treatment of persisting pain in children with medical illnesses* » (recommandations de l'OMS sur le traitement pharmaceutique des douleurs persistantes chez les enfants souffrant de pathologies, document non traduit en français).

L'abandon de ces recommandations, qui a eu lieu cet été sans que la communauté médicale ait été consultée, privera de nombreux médecins de soutien et d'orientations dans les pays dépourvus de législation nationale à cet égard, ce qui pourrait compromettre leur emploi, médicalement justifié, de ces substances. Des patients seront en définitive privés des moyens permettant d'atténuer leurs douleurs.

L'AMM constate que ce retrait a été décidé de manière unilatérale, sans que ne soit apporté de justification ni de solution de substitution. Ces recommandations ont même été entièrement supprimées du portail des publications en ligne de l'OMS, ce qui empêche les médecins de motiver et de valider rétrospectivement l'utilisation de médicaments sous contrôle et les expose à d'éventuelles poursuites pénales.

En l'absence d'informations supplémentaires, l'AMM considère qu'il est nécessaire de rétablir ces recommandations jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou remplacées.

L'AMM exige le respect du principe selon lequel l'élaboration de recommandations de traitement doit être fondée sur des preuves scientifiques. Ce principe doit s'appliquer à la définition, à la modification et à l'abandon de telles recommandations, et s'ajoute au principe de précaution. Les fondements justifiant le retrait des recommandations relatives aux opiacés doivent pouvoir être examinés scientifiquement, c'est pourquoi ils doivent être publiés.

L'AMM salue les efforts visant à rassembler une nouvelle équipe d'experts et recommande vivement la tenue d'un processus ouvert et transparent, comprenant un mécanisme fiable à même d'assurer l'éviction des experts en situation de conflit d'intérêts.